

AL AMANAH PRUDENCE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2018

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers d'*Al Amanah Prudence FCP* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de *144 545 DT*, y compris des sommes capitalisables de l'exercice s'élevant à *842 DT*.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds *Al Amanah Prudence FCP* pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du

gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

2. Autres obligations légales et règlementaires

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2018, l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en valeurs mobilières admises à la cote de la bourse, actions ou parts d'OPCVM, BTA et des emprunts obligataires à hauteur de 80,52% se situant au-dessus de la limite de 80% fixée par la réglementation.
- Au 31 décembre 2018, l'actif de AI AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des obligations émises par un même émetteur Hannibal Lease à un taux de 19,18% se situant au-dessus de la limite de 10% prévue par la réglementation.

Tunis, le 27 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes

AMC ERNST & YOUNG

Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE AU 31/12/2018*(Exprimé en dinar)*

			<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<u>ACTIF</u>				
AC1-	Portefeuille-titres	4.1	119 008	130 786
	a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		23 091	26 044
	b- Obligations et valeurs assimilées		95 917	104 742
AC2-	Placements monétaires et disponibilités	4.3	28 789	31 925
	a- Placements monétaires		-	-
	b- Disponibilités		28 789	31 925
AC3-	Créances d'exploitation		-	-
TOTAL ACTIF			147 797	162 711
<u>PASSIF</u>				
PA1-	Opérateurs créditeurs	4.5	732	771
PA2-	Autres créditeurs divers	4.6	2 520	2 504
TOTAL PASSIF			3 252	3 275
<u>ACTIF NET</u>				
CP1-	Capital	4.7	140 780	156 026
	Sommes Capitalisables		3 765	3 410
CP2-	a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs		2 923	2 344
	b - Sommes capitalisables de l'exercice		842	1 066
ACTIF NET			144 545	159 436
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			147 797	162 711

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
(Exprimé en dinar)

			<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2018</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2017</u>
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	4.2	6 141	5 797
	a. Dividendes		974	160
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 167	5 637
PR2-	Revenus des placements monétaires	4.4	88	576
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		6 229	6 373
CH1-	Charges de gestion des placements	4.8	(2 817)	(3 054)
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		3 412	3 319
CH2-	Autres charges	4.9	(2 572)	(2 253)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		840	1 066
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation		2	-
	SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		842	1 066
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(2)	-
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(331)	(9 056)
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		7 001	9 324
	Frais de négociation de titres		(158)	(64)
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		7 352	1 270

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

(Exprimé en dinar)

	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2018</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2017</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	7 352	1 270
a- Résultat d'exploitation	840	1 066
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(331)	(9 056)
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	7 001	9 324
d- Frais de négociation de titres	(158)	(64)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(22 243)	-
a / Souscriptions	64 990	-
Capital	61 003	-
Régularisation des sommes non distribuables	2 587	-
Régularisation des sommes capitalisables	1 400	-
b / Rachats	(87 233)	-
Capital	(83 292)	-
Régularisation des sommes non distribuables	(2 056)	-
Régularisation des sommes capitalisables	(1 885)	-
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(14 891)	1 270
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
en début de l'exercice	159 436	158 166
en fin de l'exercice	144 545	159 436
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
en début de l'exercice	1 330	1 330
en fin de l'exercice	1 140	1 330
VALEUR LIQUIDATIVE	126,794	119,876
TAUX DE RENDEMENT	5,77%	0,80%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2018

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT AL AMANAH PRUDENCE FCP :

Al AMANAH PRUDENCE FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds.

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation, par conséquent, les sommes distribuables ne sont plus distribuées et sont intégralement capitalisées et ce depuis l'exercice 2015.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds Al Amanah Prudence FCP figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Au 31/12/2018, le fonds Al Amanah Prudence FCP ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2018 d'actions, Bons de Trésor Assimilables et obligations. Le solde de ce poste s'élève à 119 008 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
Actions				
CELLCOM	317	1 585	467	0,32%
EURO CYCLES	200	5 200	3 730	2,52%
STAR	50	5 250	6 786	4,59%
UNIMED	1260	12 071	12 109	8,19%
Total Actions		24 106	23 091	15,62%
Obligations et valeurs assimilées				
Emprunts d'état				
BTA 5,50% Mars19	20	19 700	20 703	14,01%
BTA-6.90% MAI22	30	32 400	31 755	21,49%
BTA-6.90% MAI22	8	8 672	8 477	5,74%
Total Emprunts d'état		60 772	60 935	41,23%
Emprunts de sociétés				
EO BTE 2009	100	1 000	1 012	0,69%
EO HL 2015-01 B	340	27 200	28 351	19,18%
EO UIB 2009/1	100	5 500	5 618	3,80%
Total Emprunts des sociétés		33 700	34 982	23,67%
Total obligations et valeurs assimilées		94 472	95 917	64,90%
Total portefeuille		118 578	119 008	80,52%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2017	129 715	3 664	(2 594)	130 785	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	22 595			22 595	
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Obligations de sociétés	-			-	
Actions SICAV	-			-	
Parts OPCVM	-			-	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	(17 636)			(17 636)	7 024
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Obligations de sociétés	(8 300)			(8 300)	
Actions SICAV	(7 797)			(7 797)	(23)
Parts OPCVM	-			-	
Variation des plus ou moins valeurs latentes			(331)	(331)	
Variation des intérêts courus		(308)		(308)	
Soldes au 31 décembre 2018	118 578	3 356	(2 925)	119 008	7 001

4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus des actions et valeurs assimilées	974	160
Revenus des BTA	2 978	2 978
Revenus des obligations des sociétés	2 189	2 659
Total	6 141	5 797

4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 28 789 dinars et correspond aux avoirs en banque ayant les caractéristiques suivantes :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% actif
DISPONIBILITES			
- BANQUE	28 789	28 789	19,48%
TOTAL GÉNÉRAL	28 789	28 789	19,48%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus sur comptes de dépôt	88	55
Revenus moudharba	-	521
Total	88	576

4.5- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par Al Amanah Prudence FCP au gestionnaire Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse et au dépositaire. Elles s'élèvent à 732 DT au 31-12-2018 contre un solde de 771 DT au 31-12-2017.

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Gestionnaire	432	474
Dépositaire	300	297
Total	732	771

4.6- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 2 520 DT au 31-12-2018 contre un solde de 2 504 DT au 31-12-2017 :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Commissaire aux comptes	2 305	2 187
Publications CMF	203	304
Redevance CMF	12	14
Impôt à payer	-	-
Total	2 520	2 504

4.7- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à (14 891) dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(15 246)
Variation de la part Revenu	355
Variation de l'Actif Net	(14 891)

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2018

Montant :	156 026
Nombre de titres :	1 330
Nombre de porteurs de parts :	7

Souscriptions réalisées

Montant :	61 003
Nombre de titres émis :	520
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	0

Rachats effectués

Montant :	83 292
Nombre de titres rachetés :	710
Nombre de porteurs de parts sortants :	2

Capital au 31-12-2018

Montant :	133 737(*)
Nombre de titres :	1 140
Nombre de porteurs de parts :	5

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	133 737
Variation des + ou- values potentielles sur titres	(331)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	7 001
Régularisation des SND	531
Frais de négociation de titres	(158)
Droit de sortie	-
Capital au 31/12/2018	140 780

4.8- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt. Le total de ces charges s'élève à 2 817 DT au 31-12-2018 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	1 627	1 874
Rémunération du dépositaire	1 190	1 180
Total	2 817	3 054

4.9- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 2 572 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération CAC	2 040	2 040
Publicité et publications	200	200
Redevance CMF	137	159
Impôts et taxes	90	-250(*)
Services bancaires et assimilés	105	104
Total	2 572	2 253

(*) Reprise d'un surplus d'impôt abonné au cours des exercices antérieurs.

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	2018	2017	2016	2015	2014
Revenus des placements	5,464	4,792	4,998	5,694	5,592
Charges de gestion des placements	-2,471	-2,296	-2,593	-2,466	-2,001
Revenu net des placements	2,993	2,496	2,405	3,228	3,591
Autres charges	-2,256	-1,694	-1,942	-1,346	-0,693
Résultat d'exploitation (1)	0,737	0,802	0,463	1,881	2,898
Régularisation du résultat d'exploitation	0,002	0,000	-0,044	-0,540	-0,598
Somme Capitalisables de l'exercice	0,739	0,802	0,420	1,342	2,300
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,289	-6,809	2,824	-7,503	5,587
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	6,141	7,011	1,302	1,608	0,117
Frais de négociation de titres	-0,138	-0,048	-0,134	-0,272	-0,206
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	5,714	0,153	3,992	-6,166	5,498
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,450	0,954	4,456	-4,285	8,397
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,009	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	5,714	0,153	3,992	-6,157	5,498
Régularisation du résultat non distribuable	0,466	0,000	-1,621	1,638	-0,486
Sommes non distribuables de l'exercice	6,179	0,153	2,371	-4,519	5,012
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	2,300	3,295
Valeur liquidative	126,794	119,876	118,922	116,131	121,608
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,06%	1,92%	1,79%	1,52%	1,39%
Autres charges/actif net moyen	1,88%	1,42%	1,34%	0,83%	0,48%
Résultats Capitalisables (d'exploitation) de l'exercice/actif net moyen	0,61%	0,67%	0,29%	0,83%	1,60%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- La gestion d'AL AMANAH PRUDENCE FCP est confiée à la Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière, administrative et comptable du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net et payée trimestriellement nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 627 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 190 DT.